Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260527-DEL2026_042-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	21
votants	23

L'an deux mil vingt six
Le 27 mai
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 20 mai 2026

Présents : BONPOIL Viviane - BOSC Joël - CHESNIN Nicolas- CRESPEL Bruno – DAVID Gaëlle – DELAROQUE Eugénie – DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – HERVY Ludivine – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane– PERRAIS Isabelle - ROBIN Stéphanie - ROUSSE Yannick - SIRLIN Isabelle
Absents excusés : BERTET Audrey donne pouvoir à Stéphane PEILLON et Patricia CANAUX donne pouvoir à Isabelle SIRLIN

Monsieur LECANU Hervé est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 42-2025 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents en charge de l'animation au centre de loisirs, et de l'encadrement des enfants lors des séjours organisés par le centre de loisirs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 juillet 2026 pour une période de deux mois :

- Neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon d'indice brut de rémunération de 367. Le régime indemnitaire ne sera pas applicable.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de neuf emplois saisonniers non permanents à compter du 2 juillet 2026 tel qu'énoncé ci-dessous.

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 29 mai 2026

Le Maire,
P. GÉRAUD

MAIRIE DE SAINT-DOLAY
56130